

## PIÈCES JOINTES

- Ordonnance de nomination du commissaire enquêteur par le tribunal administratif
- Arrêté préfectoral
- Annonces légales (presse)
- Bulletins municipaux d'information
- Certification de notification aux propriétaires de parcelles appartenant aux périmètres de protection
- Procès-verbal de synthèse
- Mémoire en réponse de la commune
- Plans PPI et servitudes de chemin d'accès proposés par la commune

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E21000081/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 9 décembre 2021

La présidente du tribunal administratif de Nancy

CODE : 3

Vu enregistrée le 8 décembre 2021, la lettre par laquelle la préfète de la Meuse demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*les projets d'enquêtes publique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des eaux prélevées au captage Source "de La Sanglu" sur le territoire de la commune de Vaux-les-Palameix ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Serge BROGGINI est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Le commissaire veillera à ce que l'enquête publique s'organise dans le respect des consignes sanitaires applicables au cours du déroulement de l'enquête.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

**Bureau des procédures environnementales**

**COPIE**

**Arrêté n° 2021-3031 du 27 décembre 2021**

**prescrivant l'ouverture d'enquêtes publique et parcellaire préalables  
à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection de la Source « de La Sanglu »  
implantée au lieu dit « Les Noquis » sur le territoire de la commune de VAUX-LES-PALAMEIX**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1321-2, R1321-6 à R.1321-13,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L121-1 à L121-5, R112-1 à R112-23, R131-3 à R131-14 et R311-1 à R311-3,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-2, L211-1 à L211-3, L214-1 à L214-6, L215-13,

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

Vu l'ordonnance n° E21000081/54 de Mme la Présidente du Tribunal administratif de NANCY désignant M. Serge BROGGINI en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la délibération de la commune de VAUX-LES-PALAMEIX du 4 décembre 2017 sollicitant la déclaration d'utilité publique des eaux captées à la Source « de La Sanglu » pour l'alimentation en eau de sa population,

Considérant que la demande de déclaration d'utilité publique ne porte pas sur une opération définie par l'article L.123-2 du code de l'environnement et que les enquêtes préalables doivent être par conséquent organisées en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Considérant que le dossier, soumis aux enquêtes, composé des documents suivants :

- la notice explicative de la délégation territoriale de Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est du 15 octobre 2021,
- l'avis de M. P. FRADET, hydrogéologue agréé au titre de l'hygiène publique pour le département de la Meuse du 16 juillet 2018,
- les plans et états parcellaires établis en février 2021 par le cabinet de géomètres ARPENTS-CONSEIL,

a été déclaré recevable par la délégation territoriale de Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Préfecture de la Meuse  
40 rue du Bourg  
CS 30512  
55012 Bar-le-Duc Cédex

## 5-2 Information des propriétaires

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le pétitionnaire procédera aux notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de VAUX-LES-PALAMEIX.

Celles-ci seront adressées, sous pli recommandé avec avis de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiates et rapprochées.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en affiche une, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires, auxquels notification est faite, par le pétitionnaire, du dépôt du dossier en mairies, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, ou, à défaut, donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

### Article 6 : Clôture des enquêtes et conclusions du commissaire enquêteur

À la fin des enquêtes, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire des communes précitées et transmis, dans les 24 heures, au commissaire-enquêteur accompagné des éventuelles observations formulées par écrit et non consignées sur le registre.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes pour transmettre au préfet de la Meuse, les registres d'enquêtes, ses rapports et conclusions motivées sur l'utilité publique du projet et des périmètres de protection et sur l'emprise des ouvrages projetés (en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération).

Une copie des rapport et conclusions du commissaire enquêteur sera également transmise par ses soins au tribunal administratif de NANCY.

Ces documents seront ensuite tenus, pendant un an, à la disposition du public en mairie de VAUX-LES-PALAMEIX. Toute personne intéressée pourra en demander communication au préfet de la Meuse.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le pétitionnaire sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée. Faute d'une délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission des conclusions, celui-ci est regardé comme ayant renoncé à l'opération.


### Article 7 : Exécution et information

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le délégué territorial de Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le maire de la commune de VAUX-LES-PALAMEIX et M. Serge BROGGINI sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour information :

- au directeur départemental des territoires de la Meuse, service environnement,
- au président du conseil départemental de la Meuse, service préservation de l'eau,
- au directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,
- au coordonnateur départemental des hydrogéologues agréés,
- à la présidente du tribunal administratif de NANCY,
- au cabinet ARPENTS-CONSEILS.

Pour la préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

# ANNONCES LÉGALES

## Avia publics

### PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**Avia d'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire**  
Commune de VAUX-LES-PALAMEIX  
Dérivation et protection des eaux captées à la Source « de la Sanglu » implantée au lieu-dit « Les Noquis »

A la demande de la commune de VAUX-LES-PALAMEIX (pétitionnaire), la Préfète de la Meuse a prescrit, par arrêté n° 2021-3031 du 27 décembre 2021, l'ouverture conjointe :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et protection des eaux captées à la Source « de la Sanglu »,
- et d'une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection.

Ces enquêtes conjointes se dérouleront du **lundi 31 janvier 2022 au mercredi 16 février 2022 (fin des enquêtes à 18h00)**, soit 17 jours consécutifs, en mairie de VAUX-LES-PALAMEIX.

Monsieur Serge BROGGINI, désigné en qualité de commissaire enquêteur, conduira ces enquêtes.

Pendant toute leur durée, les personnes intéressées pourront consigner, aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies, leurs observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou les adresser par courrier à la mairie de VAUX-LES-PALAMEIX (5 Place de la Fontaine 55300 VAUX-LES-PALAMEIX), à l'attention du commissaire enquêteur.

Pour recevoir directement les observations et propositions, le commissaire enquêteur tiendra les permanences suivantes à la Salle des Fêtes de la commune de VAUX-LES-PALAMEIX, les :

- **lundi 31 janvier 2022 de 10h00 à 12h00,**
- **mercredi 16 février 2022 de 15h00 à 17h00 (fin des enquêtes).**

Le public est invité à respecter le protocole annexé à l'arrêté d'organisation des enquêtes et les règles sanitaires et de distanciation physique mises en place dans les mairies.

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera adressée, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiates et rapprochées et périmètres disjointes. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire qui la fera afficher et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Les propriétaires auxquels la notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1er alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

A l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, à la préfète de la Meuse ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Nancy, ses rapports, conclusions et avis. Ces documents seront ensuite tenus, pendant un an, à la disposition du public en mairie de VAUX-LES-PALAMEIX. Ils pourront également être communiqués à toute personne qui en fera la demande écrite à la préfète de la Meuse.

55416 - V2

287850200

## Publicités juridiques

### LÉGI CONSEIL AVOCATS BOUREL-BEYNA-VAUTRIN

66, avenue Miribel 55102 VERDUN  
4, Place de la Halle 55000 BAR LE DUC

#### Vente immobilière

Tribunal Judiciaire de BAR LE DUC  
Le **MERCREDI 23 FÉVRIER 2022 à 9 heures 30**  
Au Palais de Justice de la ville 21, Place Saint Pierre, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de l'immeuble dont la désignation suit :

Dans un ensemble immobilier sis à BAR LE DUC 55000, 2 et 4 rue Voltaire et 47, 49 et 51 rue Jean Jacques ROUSSEAU cadastré section AB 347 d'une surface de 15 ares :

Le lot n° 63 au rez de chaussé du bâtiment C un local à usage professionnel et les 276/1000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales  
Les 29/1000èmes des charges d'entretien des parties communes du bâtiment B

Les 93/1000èmes des charges d'entretien des parties communes du bâtiment C  
Les 15/1000èmes des parties communes spéciales ABC  
Les 70/1000èmes des parties communes spéciales vide ordure BC.

Le lot n° 20 au sous-sol du bâtiment B 4 rue Voltaire  
Un emplacement de parking d'une surface de 10m2  
Et les 8/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales

Les 3/1000èmes des charges d'entretien des parties communes du bâtiment B  
Les 26/1000èmes des parties communes spéciales V  
Les 1/1000èmes des parties communes spéciales ABC  
Les 16/1000èmes des parties communes « spéciales accessoire BC ».

Mise à prix : 50 000

Il est précisé que cette vente aura lieu, en outre, aux clauses et conditions du cahier des charges dressé par la SELARL LEGI CONSEILS AVOCATS, Maîtres BOUREL- BEYNA-VAUTRIN, et déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire de BAR LE DUC, où tout amateur peut en prendre connaissance.

Il est précisé que les enchères ne peuvent être reçues que par le Ministère d'un Avocat exerçant au Barreau de la Meuse.

La visite de l'immeuble pour les amateurs éventuels sera organisée par la SELARL ANGLE DROIT NANCY COMMERCY, huissiers de Justice le 11 février 2022 de 10h à 12h. Pour tous renseignements : SELARL LEGI CONSEILS AVOCATS, 66, avenue Miribel 55100 VERDUN, tel : 03 29 73 71 56 ou 14, place de la Halle à BAR LE DUC 0329708991 ou au Greffe du Tribunal Judiciaire de BAR LE DUC.

Pour extrait, l'avocat du surenchérisseur, La société Légi Conseil Avocats

289103700



**Partenaire des acheteurs publics**  
**Publication des avis**  
**Plateforme de dématérialisation**

<https://at.lesrepublicain.wedessocietes-eurolegales.com/>

<https://at.terepublicainlorrain.wedessocietes-eurolegales.com/>

<https://at.uberfedeest.wedessocietes-eurolegales.com/>

#### COMMERCIAUX

**ATTACHÉES COMMERCIALES ANNONCES LÉGALES**  
**LE RÉPUBLICAIN LORRAIN (DEPARTEMENTS : 57, 54)**  
**L'EST RÉPUBLICAIN / VOYAGES MATIN**  
**(DEPARTEMENTS : 54, 55, 08, 98, 70, 25)**

**SECTEUR LORRAINE :**  
Christiane Klein : 04 88 71 23 41  
christiane.klein@estrepublicain.fr

**SECTEUR FRANCIE-COMTÉ :**  
Emilie Jeanneret : 07 85 73 30 48  
emilie.jeanneret@estrepublicain.fr



**EST RÉPUBLICAIN. 13 janvier 2022 et 13 février 2022**

# ANNONCES LÉGALES

## Marchés publics et privés

**Procédures adaptées (plus de 90000 euros)**

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS

#### Avia d'appel public à concurrence

**I. Identification de l'acheteur :** Nom complet de l'acheteur : Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois  
**Type de numéro national d'identification :** SIRET  
**Numéro national d'identification :** 2090667200116  
**Ville :** STENAY - Code Postal : 57000  
**Groupement d'acheteurs :** Non.  
**II. Communication :** Moyen d'accès aux documents de la consultation : Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.e-marchespublics.com/>  
Identifiant interne de la consultation : 322CC02  
**Nom du contact :** Daniel GUICHAR  
Adresse mail du contact : accueil@stenaydun.fr  
Numéro téléphone du contact : 03 29 98 03 181

**III. Procédure :** Type de procédure : Procédure adaptée ouverte  
**Conditions de participation :** Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve : Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement de commanda, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complet.  
**Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve :**

- 1. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.  
- 2. Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.  
**Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve :**

- 1. Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyés d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)  
- 2. Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat  
**Technique d'achat :** Accord-cadre

**Date et heure limites de réception des plis :** 04/03/2022 Heure locale à 12h00  
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdit.  
Réduction du nombre de candidats : Non.  
Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : Oui.  
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non.  
Identification des catégories d'acheteurs intervenant (Si

**accord-cadre :** Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois

**Critères d'attribution (obligatoire si SAD) :**

- Prix - 40

- Valeur technique - 60

**IV. Identification du marché :** Intitulé du marché : Travaux de restauration et de gestion de 8 affluents de la Meuse - Volet "gestion préservation"

**CPV/Objet principal :** - 45112711 - Travaux d'aménagement paysager de parcs

**Type de marché :** Travaux.

**Description succincte du marché :** Travaux de restauration et de gestion de 8 affluents de la Meuse - Volet "gestion préservation"

**Lieu principal d'exécution du marché :** 8d Avenue de Verdun, 55700 STENAY

**Durée du marché (en mois) :** 24

**Valeur basse :** 150 000,00 EUR

**Valeur haute :** 2 000 000,00 EUR

La consultation comporte des tranches : Non.

La consultation prévoit des clauses sociales

**V. Lots :** Marché alloué : Non.

**VI. Informations complémentaires :** Visite obligatoire : Non.

**Autres informations complémentaires :** Les offres peuvent uniquement être remises électroniquement.

293007400

## Avis publics

### PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**Avia d'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire**  
Commune de VAUX-LES-PALAMEIX  
Dérivation et protection des eaux captées à la Source « de la Sanglu » implantée au lieu-dit « Les Noquis »

A la demande de la commune de VAUX-LES-PALAMEIX (pétitionnaire), la Préfète de la Meuse a prescrit, par arrêté n° 2021-3031 du 27 décembre 2021, l'ouverture conjointe :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et protection des eaux captées à la Source « de la Sanglu »,
- et d'une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection.

Ces enquêtes conjointes se dérouleront du **lundi 31 janvier 2022 au mercredi 16 février 2022 (fin des enquêtes à 18h00)**, soit 17 jours consécutifs, en mairie de VAUX-LES-PALAMEIX.

Monsieur Serge BROGGINI, désigné en qualité de commissaire enquêteur, conduira ces enquêtes. Pendant toute leur durée, les personnes intéressées pourront consigner, aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies, leurs observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou les adresser par courrier à la mairie de VAUX-LES-PALAMEIX (5 Place de la Fontaine 55300 VAUX-LES-PALAMEIX), à l'attention du commissaire enquêteur.



**Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web**

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

55416 - V1

## VITE LU

### LABEL BAS CARBONE Le rôle des préfets officialisé

Par un décret publié au Journal officiel le 30 décembre à l'issue de la consultation publique, le ministère de la Transition écologique a officialisé la déconcentration de la gestion du label bas-carbone. «L'autorité compétente pour attribuer le label à un projet, pour vérifier et reconnaître les réductions d'émissions associées» ne sera désormais plus le ministère lui-même, mais les préfets de région. Le décret précise également que les réductions d'émissions seront validées par les préfets «sur présentation d'un rapport d'audit effectué par un organisme compétent et indépendant». La nouvelle rédaction prévoit que les bénéficiaires de ces réductions reconnues pourront alors être des «personnes physiques ou morales», ouvrant la possibilité à l'État ou aux collectivités de se porter acheteurs. La consultation publique de ce texte comprenait par ailleurs un arrêté, dont l'annexe à paraître détaillera le fonctionnement précis du label.

### RUSSIE Fin du sursis pour le champagne

Le moratoire de deux mois que la diplomatie française a obtenu fin octobre de Moscou sur l'application des nouvelles règles russes a pris fin le 31 décembre dernier. On se souvient qu'une loi russe promulguée le 2 juillet 2021 a obligé les vins de Champagne à renoncer au terme «shampanskoe», traduction du nom «champagne» en russe, et à se présenter sous le terme «vins mousseux» en caractères cyrilliques sur la contre-étiquette. Deux jours après, la maison Moët Hennessy avait annoncé son intention de respecter la nouvelle législation en vigueur, en procédant à des ajustements sur ses étiquettes dès que possible. Résignés à respecter les exigences russes, les Champenois ne désespèrent pas d'obtenir, malgré vingt ans de discussions avec les autorités russes, le droit exclusif à l'usage du nom «champagne» sur le territoire russe. L'appellation «n'est pas protégée en Russie comme elle l'est dans plus de 120 pays», rappelle le Comité champagne, l'interprofession.

**La Vie Agricole de la Meuse**  
Chaque semaine, l'essentiel de l'info qui me concerne

## NOTAIRES, AVOCATS, COMPTABLES, AUXILIAIRES CONFIEZ-NOUS LA PUBLICATION DE VOS ANNONCES PAR COURRIER : LA VIE AGRICOLE DE LA MEUSE. VOS ANNONCES DOIVENT NOUVEAU POUR UNE PARUTION LE VENDREDI.

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

### AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Commune de VAUX-LES-PALAMEIX  
Dérivation et protection des eaux captées à la Source «de la Sanglu» implantée au lieu-dit «Les Noques»

À la demande de la commune de VAUX-LES-PALAMEIX (pétitionnaire), la Préfète de la Meuse a prescrit, par arrêté n° 2021-3031 du 27 décembre 2021, l'ouverture conjointe :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et protection des eaux captées à la Source «de la Sanglu»,
- et d'une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection.

Ces enquêtes conjointes se dérouleront du lundi 31 janvier 2022 au mercredi 16 février 2022 (fin des enquêtes à 18h00), soit 17 jours consécutifs, en mairie de VAUX-LES-PALAMEIX.

Monsieur Serge BROGGINI, désigné en qualité de commissaire enquêteur, conduira ces enquêtes.

Pendant toute leur durée, les personnes intéressées pourront consigner, aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies, leurs observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou les adresser par courrier à la mairie de VAUX-LES-PALAMEIX (5 Place de la Fontaine - 55300 VAUX-LES-PALAMEIX), à l'attention du commissaire enquêteur.

Pour recevoir directement les observations et propositions, le commissaire enquêteur tiendra les permanences suivantes à la Salle des Fêtes de la commune de VAUX-LES-PALAMEIX, les :

- lundi 31 janvier 2022 de 10h00 à 12h00,
- mercredi 16 février 2022 de 15h00 à 17h00 (fin des enquêtes).

Le public est invité à respecter le protocole annexé à l'arrêté d'organisation des enquêtes et les règles sanitaires et de distanciation physique mises en place dans les mairies.

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera adressée, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiates et rapprochées et périmètres disjoints.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire qui la fera afficher et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Les propriétaires auxquels la notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

À l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, à la préfète de la Meuse ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Nancy, ses rapports, conclusions et avis.

Ces documents seront ensuite tenus, pendant un an, à la disposition du public en mairie de VAUX-LES-PALAMEIX. Ils pourront également être communiqués à toute personne qui en fera la demande écrite à la préfète de la Meuse.

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant un acte passé en date du 03/01/2022, il a été constitué une SAS  
Dénomination : AXELIUM 52-55  
Nom commercial : AXELIUM Conseil Nord Haute-Marne & Sud Meuse  
Siège social : Rue Longchamp - 55000 ROBERT-ESPAGNE  
Capital : 500 €  
Activités principales : Soutien aux entreprises (code APE 8299z)  
Durée : 99 ans  
Président : M. HENNEBIQUE Jean-Noël - Rue Longchamp - 55000 ROBERT-ESPAGNE  
Immatriculation au RCS de BAR-LE-DUC.

AVI DE CONCE PRÉAL

RELATIVE AU PROJET DE LA RD 60960, AU 11 MARS 2

#### OBJET

Cette concertation a l'information, de débats principales orientations projet de déviation de nécessaire par l'implantation de stockage Cigris.

#### ORGANISATION

Cette concertation préla Département de la d'ouvrage du projet, c positions de l'article L l'environnement. Mads et Monsieur Ludovic S gnés garants de cette Commission nationale conformément aux a L. 121-17 I. du cod (décision N° 2021 / 44 RD 60960 CIGEO / 1 (<https://www.developpement-durable.gouv.fr/le-projet-de-la-rd60-rd600-ann>)). Cette concertation pré 31 janvier au 11 mar.

#### MODALITÉS

La page internet <https://haute-marne.fr/ffr/ffr> mettra du 31 janvier a de :

- consulter et téléch: concertation préalable d'information ;
- le dépôt d'avis ;
- le dépôt de questio

ponse sera apportée en Département de la Ha

Le dossier de conce consultable dans les horaires habituels d'o Saulx, Ribaucourt, sur-Saulx, Effincourt, laumé, Cirfontaines, Mandres-en-Barrois, le-Château, Osne-l-Thonnance, Aingoula, court-sur-le-Rongean, les-Moulins, Germa, Chessey-Baupré, Harville-en-Ornois, court, Saint-Joire, D Biencourt-sur-Orge, l

Trois rencontres pu

- Réunion publique janvier à 18h00 - Éc
- Inscription recomman
- Visite de terrain février à 14h00 - Bu
- Réunion publique mars à 18h00 - Bure

tion recommandée.

En fonction des cc modalités d'organisa susceptibles d'évolu

• Pour une meilleure tels changements, mandée pour les réta ment, vous pouvez ' publics sont confi dédiés.

\*\* L'inscription est e atelier. Rendez-vous diée <https://haute-mar>

SUITES

À l'issue de la conce délai d'un mois, le bilan, passés en contributions, avis e tront ce bilan au D Marne qui le publie internet (articles L. code de l'environne lement publié sur le Le Département de

ensuite de deux moi internet, en réponse enseignements moti tion préalable et li projet (articles L. 12 de l'environnement

de l'environnement

de l'environnement

de l'environnement

de l'environnement

de l'environnement

de l'environnement

de l'environnement

de l'environnement

de l'environnement

de l'environnement

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

### AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Commune de VAUX-LES-PALAMEIX  
Dérivation et protection des eaux captées à la Source «de la Sanglu» implantée au lieu-dit «Les Noques»

À la demande de la commune de VAUX-LES-PALAMEIX (pétitionnaire), la Préfète de la Meuse a prescrit, par arrêté n° 2021-3031 du 27 décembre 2021, l'ouverture conjointe :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et protection des eaux captées à la Source «de la Sanglu»,
- et d'une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection.

Ces enquêtes conjointes se dérouleront du lundi 31 janvier 2022 au mercredi 16 février 2022 (fin des enquêtes à 18h00), soit 17 jours consécutifs, en mairie de VAUX-LES-PALAMEIX.

Monsieur Serge BROGGINI, désigné en qualité de commissaire enquêteur, conduira ces enquêtes.

Pendant toute leur durée, les personnes intéressées pourront consigner, aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies, leurs observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou les adresser par courrier à la mairie de VAUX-LES-PALAMEIX (5 Place de la Fontaine - 55300 VAUX-LES-PALAMEIX), à l'attention du commissaire enquêteur.

Pour recevoir directement les observations et propositions, le commissaire enquêteur tiendra les permanences suivantes à la Salle des Fêtes de la commune de VAUX-LES-PALAMEIX, les :

- lundi 31 janvier 2022 de 10h00 à 12h00,
- mercredi 16 février 2022 de 15h00 à 17h00 (fin des enquêtes).

Le public est invité à respecter le protocole annexé à l'arrêté d'organisation des enquêtes et les règles sanitaires et de distanciation physique mises en place dans les mairies.

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera adressée, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiates et rapprochées et périmètres disjoints.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire qui la fera afficher et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Les propriétaires auxquels la notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

À l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, à la préfète de la Meuse ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Nancy, ses rapports, conclusions et avis.

Ces documents seront ensuite tenus, pendant un an, à la disposition du public en mairie de VAUX-LES-PALAMEIX. Ils pourront également être communiqués à toute personne qui en fera la demande écrite à la préfète de la Meuse.

### AS CEFIGAM

#### EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE

#### EARL NOTRE DAME

Société civile en liquidation au capital social 33.538,77 €

Siège social :

Chez Monsieur CHARGOIS Philippe à RUPT EN WOEVRE (55320)

RCS de BAR LE DUC n° 340 705 946

#### AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 19/11/2021, a approuvé le compte définitif de liquidation en date du 31/07/2021, a déchargé Philippe CHARGOIS demeurant à RUPT EN WOEVRE (55320), 7 rue de Dieu, de son mandat de liquidateur et a donné à ce dernier quitus de sa gestion. Il a été prononcé la clôture de la liquidation.

Les comptes définitifs établis par le liquidateur sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de BAR LE DUC en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

Lire la suite des annonces légales en page 13

# VAUX LES PALAMEIX

## Infos Municipales

*Bonjour à tous,*

*Bonne année et surtout une bonne santé.*

*Beaucoup d'informations importantes en ce premier mois de l'année.*



*Notre secrétaire de mairie Isabelle ne travaille plus à Vaux. La mairie de Fresnes lui a fait une proposition qu'elle ne pouvait pas refuser : une promotion et des heures en plus.*

*Elle ne pouvait donc plus assurer son travail dans plusieurs petites communes dont la notre en plus de ses nouvelles responsabilités à Fresnes. Son travail a été organisé et productif tout au long de ces 13 mois et nous allons la regretter.*

*La permanence de la mairie reste ouverte  
aux mêmes heures tous les lundis.*



### CAPTAGE

Les enquêtes d'utilité publique et parcellaire pour la protection des eaux captées à la source de la Sanglu implantée au lieu dit Les Noquis se dérouleront du lundi 31 janvier 2022 au mercredi 16 février 2022.

Ces enquêtes concernent la protection du captage d'alimentation en eau de consommation humaine de la commune.

Les documents utiles sont affichés sur le tableau à l'extérieur de la mairie et tous les propriétaires concernés ont eu la notification de ces enquêtes.

Un registre d'enquête sera à disposition en mairie aux heures d'ouverture et un commissaire enquêteur tiendra deux permanences dans la salle des fêtes, pour recevoir directement les observations ou propositions :

lundi 31 janvier 2022 de 10h à 12 h

et

mercredi 16 février 2022 de 15h à 17h



### CAPTAGE

Les enquêtes d'utilité publique et parcellaire pour la protection des eaux captées à la source de la Sanglu implantée au lieu dit Les Noquis sont toujours en cours comme prévu.

Le registre d'enquête est à disposition en mairie aux heures d'ouverture et un commissaire enquêteur tiendra la deuxième permanence dans la salle des fêtes, pour recevoir directement les observations ou propositions :

Le mercredi 16 février 2022 de 15h à 17h



### DECHETTERIE DE SAINT-MIHIEL

Le badge pour accéder à la déchèterie de Saint-Mihiel est disponible en mairie aux ouvertures de la permanence soit le lundi après-midi à partir de 16 h 30 .

Chaque foyer peut en obtenir un.

Un justificatif de domicile n'est pas nécessaire.

Nous devons juste enregistrer chaque badge avec votre nom et adresse.

Vous avez jusqu'au lundi 28 mars pour venir en mairie, sinon vous serez dans l'obligation de vous rendre à Saint-Mihiel.

Ce badge est gratuit.

Il ne sera actif qu'après le 15 avril pour avoir accès à la déchèterie.

Si vous n'avez pas la possibilité de vous rendre en mairie le lundi, mettez-nous un message sur la boîte mail de la mairie.

*Belles journées à tous.*

email de la mairie : [mairie.vauxlespalameix@orange.fr](mailto:mairie.vauxlespalameix@orange.fr)





**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales

## CERTIFICAT DE NOTIFICATION

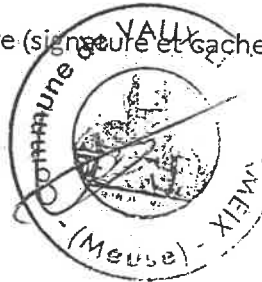
Monsieur Ugeux Jean Pierre

Maire de la commune de VAUX-LES-PALAMEIX,

certifie avoir notifié, par lettre recommandée avec accusé réception, l'arrêté préfectoral n°2021-3031 du 27 décembre 2021 portant ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique de la Source « de La Sanglu » aux propriétaires de parcelles appartenant aux périmètres de protection envisagés autour de ces captages.

Fait à VAUX-LES-PALAMEIX, le 15 Janvier 2022

Le Maire (signé et cachet),



**À retourner** par courrier ou par courriel à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Tél : 03.29.77.56.29  
Courriel : sylvie.aubiat@meuse.gouv.fr  
Préfecture de la Meuse  
40 rue du Bourg  
CS 30512  
55012 Bar-le-Duc Cédex

## **PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE**

**Enquête publique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection de la Source « de la Sanglu » implantée au lieu-dit « Les Noquis » sur le territoire de la commune de VAUX-LES-PALAMEIX.**

Conformément à l'arrêté préfectoral, l'enquête publique a eu lieu du 31 janvier 2022 au 16 février 2022, soit 17 jours consécutifs durant lesquels le dossier a été à la disposition du public en mairie, aux jours et horaires habituels du secrétariat de mairie et lors des permanences que j'ai tenues en mairie, le lundi 31 janvier 2022 de 10h00 à 12h00 et le mercredi 16 février 2022 de 15h00 à 17h00, clôture de l'enquête préalable à la DUP et de l'enquête parcellaire effectuée respectivement par moi-même et Madame BRÉBANT, première adjointe, le maire, Monsieur VOGRIG indisponible, étant positif au covid.

L'enquête s'est déroulée dans le respect de la réglementation et dans des conditions matérielles très satisfaisantes avec un excellent accueil des édiles.

Malgré l'accomplissement des mesures de publicités réglementaires et une information complémentaire à la population par le biais des journaux municipaux de janvier et février 2022,

- aucune personne n'est venue consulter le dossier et faire part d'observations lors des permanences du commissaire enquêteur ou aux ouvertures du secrétariat de mairie,
- aucun courrier n'a été déposé.

Une discussion avec Monsieur VOGRIG, maire de la commune, a porté sur :

- une légère modification du périmètre de protection immédiate,
- les conditions de création d'une servitude de passage d'accès à la source.

Procès-verbal de synthèse remis à Monsieur le maire de VAUX-LES-PALAMEIX.

Le 23 février 2022

Serge BROGGINI, commissaire enquêteur



Jean-Pierre VOGRIG, pétitionnaire



Jean-Pierre Vogrig  
Maire de Vaux-les-Palameix

Vaux les Palameix, le 5 mars 2021

A l'attention de Mr Broggin  
Commissaire enquêteur

Objet : Enquête publique et parcellaire de la dérivation et de la protection de la source de la Sanglu, lieu-dit les Noquis

P.J. 1 : Cloture périmètre de sécurité

P.J. 2 : chemin d'accès au captage

Monsieur Le commissaire enquêteur,

Pour donner suite à notre entretien, nous avons évoqué quelques modifications concernant le périmètre de protection rapproché du captage.

Voici les différentes suggestions :

-Conserver le périmètre actuel du captage en y incluant le drain n°2 (noté sur le plan) ;

En effet, clôturer la totalité du terrain ne nous paraît pas nécessaire car ce dernier est très pentu et au milieu d'une zone humide. De plus, la zone où il se situe est non-agricole, composée de friches et ne comportant aucun risque de pollution pour la source.

-Concernant la servitude, nous serions plutôt favorables à la réalisation d'un chemin en périphérie des parcelles. Cela aurait pour avantage d'éviter la zone humide pour accéder à la source.

Aussi, pour garantir la bonne réalisation de cet ouvrage, il faut procéder à des échanges de parcelles entre la commune et les différents propriétaires. Pour ce faire, il faut avant tout matérialiser le terrain communal existant sous forme d'un bornage provisoire.

Je reste à votre disposition pour toutes explications complémentaires.

Veuillez agréer, Monsieur Broggin, mes sincères salutations.

Jean-Pierre Vogrig  
Maire de Vaux les Palameix



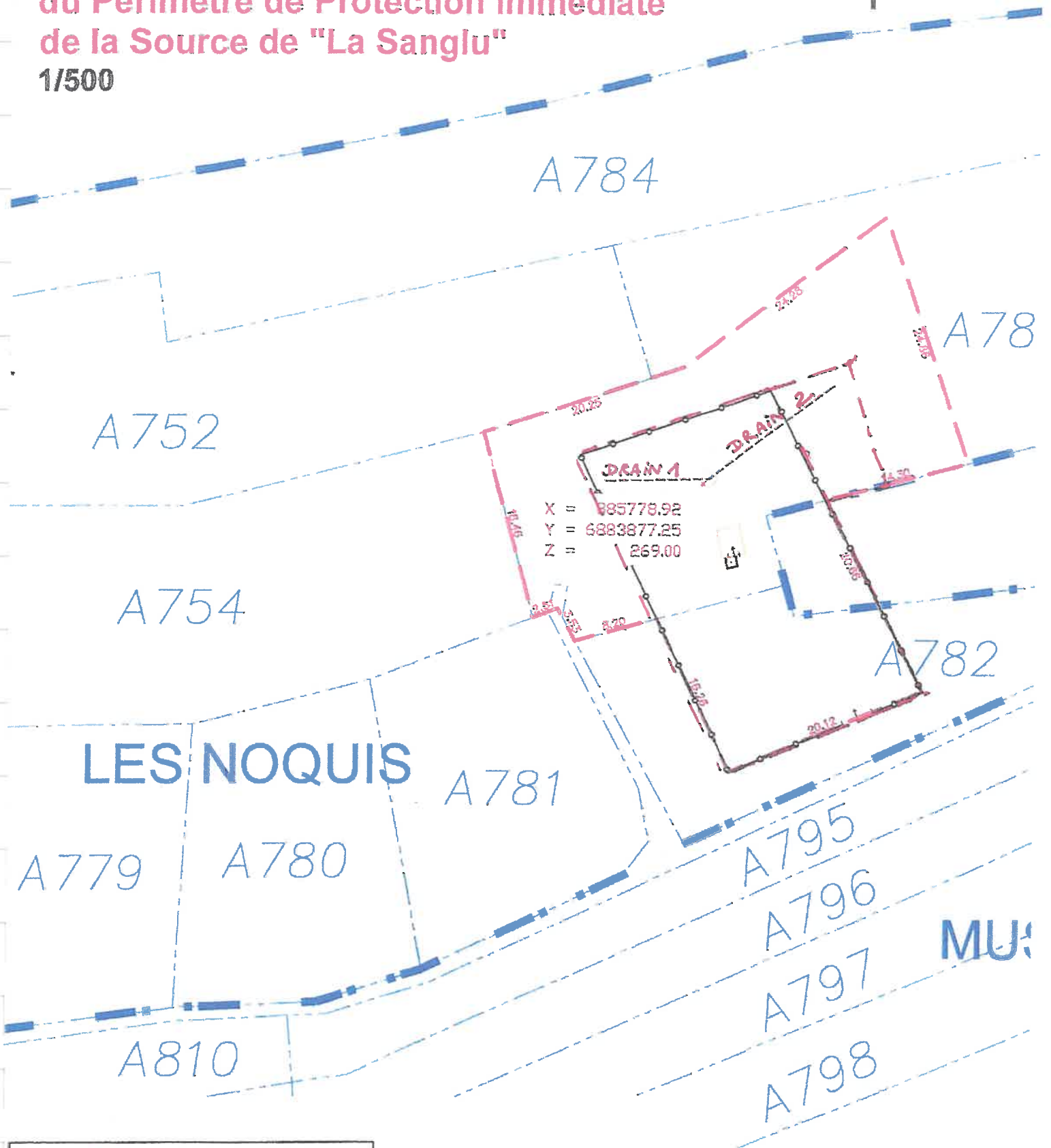
DEPARTEMENT DE LA MEUSE  
COMMUNE DE VAUX LES PALAMEIX  
Procédure de Protection de la Source de "La Sanglu"



# PLAN PARCELLAIRE

## du Périmètre de Protection Immédiate de la Source de "La Sanglu"

1/500



### LES NOQUIS

MU: 1

	<b>Cabinet ARPENT-CONSEILS</b>
	Agence AUDUN LE ROMAN (54560) 02 rue de Thionville Tel: 83 82 22 98 95
<b>GÉOMÈTRE-EXPERT</b> CONSEILLER VALOISIER GARANTIR	Agence SAINT MIHIEL (55300) 07 Place des Alliés

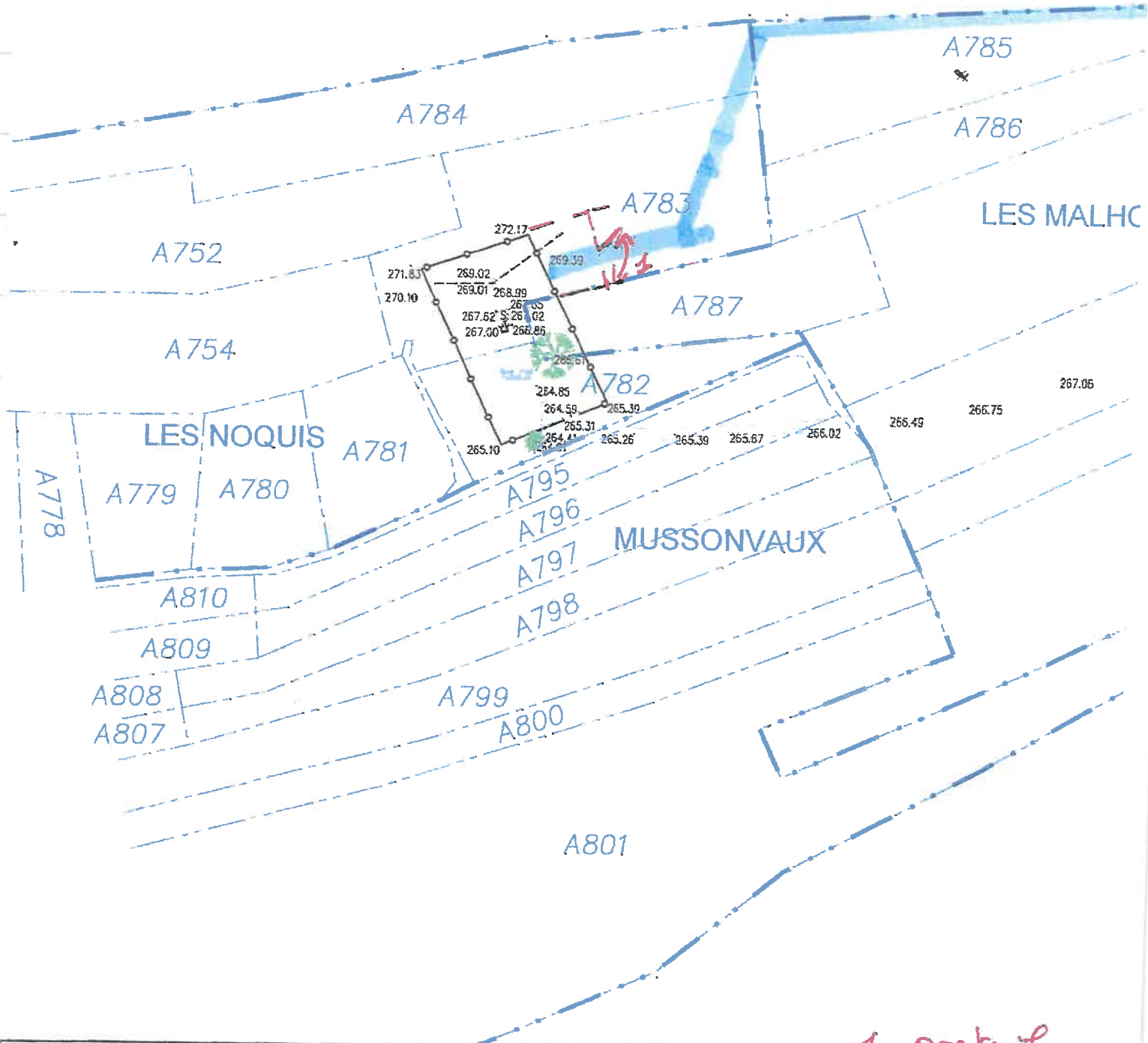
432

DEPARTEMENT DE LA MEUSE  
COMMUNE DE VAUX LES PALAMEIX

Projet de Périmètre de Protection Immédiat  
Cadastrée 782-783-787 section A

PLAN TOPOGRAPHIQUE

1/1000



- 1 portait.  
Chemier.



M. HOFMAN Alain  
Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.

Cabinet ARPENT-CONSEILS  
Agence Saint MIHIEL (55300)  
7 Place des Alliés Tel: 03 28 89 01 10

Agence AUDUN LE ROMAN (54560)  
02 Rue de Tilmerville Tel: 03 82 22 98 95

Fax: 09 70 62 80 72



GÉOMÈTRE-EXPERT  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

